

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BERRWILLER - Séance du 18 juillet 2018

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour la cinquième séance de l'année.

Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h35.

Présents : Les Adjointes STOCKER Bernard, ARBOGAST-ZIEBELEN Eve & MUNCH-SCHMIDT Martine.

Les Conseillers : SCHMIDT André, CENTLIVRE André, MOSSER Agnès,
KOEHL-UBERSCHLAG Martine, JEANNIN Nicolas, ALTMAYER Laurent,
HERR-SCHAUMBERG Anne, KRUST Thomas, SIFFERT-GIRARDEY Laetitia.

Excusés : JUNG Joël – Procuration à HERR-SCHAUMBERG Anne
BENSCH-MUNDEL Véronique – Procuration à JORDAN Fabian

Secrétaire de séance : Mme Anne HERR-SCHAUMBERG, conseillère municipale assistée de
M. Gilles STEGER, secrétaire général.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018
 2. Rapport 2017 sur le service public de l'eau
 3. Fusion des syndicats mixtes de Lauch Aval et cours d'eau de la région de Soultz Rouf-fach et Lauch Supérieur et création de l'EPAGE Lauch
 4. Travaux de réhabilitation extension des vestiaires et du club house du stade de football :
Passation d'un avenant pour le lot n° 2 – Gros œuvre - VRD
 5. Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018 :

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal. Un bref rappel des points a été fait par le secrétaire général. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité et signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Rapport 2017 sur le service public de l'eau :

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ou le Président d'un groupement intercommunal assurant la gestion du service de distribution de l'eau ou de l'assainissement est tenu de publier un rapport annuel assurant la transparence, au bénéfice des usagers, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune de BERRWILLER exploite en régie directe le service public de l'eau.

En ce qui concerne le service de l'assainissement, celui-ci relève de la compétence du SIVOM de la Région Mulhousienne dont la commune est adhérente.

Un exemplaire du rapport public du service EAU –Exercice 2017 - qui précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable a été porté à la connaissance des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport 2017 sur le service public de l'Eau,**
- **Charge M. le Maire de diffuser ledit rapport à qui de droit, étant précisé que le document complet est consultable en mairie.**

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Fusion des syndicats mixtes de Lauch Aval et cours d'eau de la région de Soultz Rouffach et Lauch Supérieur et création de l'EPAGE Lauch :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- De l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- De l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- De la défense contre les inondations,
- Et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération (m2A) le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, département...) continuent d'exercer les autres missions définies par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La fusion du syndicat mixte Lauch Aval et cours d'eau de la région de Soultz Rouffach et Lauch Supérieur permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale incitent aux regroupements de ces deux structures.

Ceci a conduit les deux syndicats concernés à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais aussi sur sa reconnaissance concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date des 23 mars 2017 (Lauch Aval et cours d'eau de la région de Soultz Rouffach) et 2 mars 2017 (Lauch Supérieur), les comités syndicaux des syndicats mixtes existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 10 avril 2017.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats mixtes est subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats et de leurs membres.

Sur proposition de M. le Maire,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de Soultz Rouffach,

Vu Les statuts du syndicat mixte de la Lauch Supérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de Soultz Rouffach du 23 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Supérieure du 2 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats des syndicats mixtes de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de Soultz Rouffach et de la Lauch Supérieure en date des 23 mars 2017 et 2 mars 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces trois structures et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat,

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de Soultz Rouffach et de la Lauch Supérieure au sein d'un nouveau syndicat mixte,**
- **Approuve le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion, tel qu'annexé à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L 213-12 du Code de l'Environnement,**
- **Approuve la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),**
- **Désigne M. André SCHMIDT, conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire et M. Thomas KRUST, conseiller municipal en qualité de délégué suppléant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Travaux de réhabilitation extension des vestiaires et du club house du stade de football : Passation d'un avenant pour le lot n° 2 – Gros œuvre - VRD

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de réhabilitation extension des vestiaires et du club house du stade de football.

Lors du démarrage des travaux du chantier le lundi 9 juillet 2018, il a été constaté, par le diagnostiqueur amiante et plomb, la présence d'amiante dans la colle des faïences de douches et vestiaires.

Cette situation a nécessité l'arrêt des travaux car il convient, au préalable, de procéder aux travaux de désamiantage.

Un avenant au marché de travaux pour le lot 2 – Gros œuvre – VRD, attribué à l'entreprise LUTRINGER SILLON SCOP de Thann doit être conclu pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

Le surcoût relatif à ces travaux complémentaires s'élève à un montant de 20 430,00 € HT. Ainsi le montant du marché fixé initialement à 211 738,59 € HT est porté à 232 168,59 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Le financement est assuré dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation de ces travaux complémentaires,**
- **Approuve la passation de l'avenant y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Communications et Divers :

A) Autorisations d'urbanisme déposées :

DP n° 068 032 18 B0018 déposée le 18/05/2018
ENEDIS – rue Buhne
Installation d'un poste Enedis

DP n° 068 032 18 B0019 déposée le 29/05/2018
SKRABER Alain – 13 rue de Cernay
Extension de la maison (7 m²)

DP n° 068 032 18 B0020 déposée le 11/06/2018
Isolations RAUSCHMAIER – 2 rue de l'Etang
Isolation extérieure de la maison

DP n° 068 032 18 B0021 déposée le 20/06/2018
HERR Michel – 110L rue Principale
Construction d'une piscine (31 m²)

DP n° 068 032 18 B0022 déposée le 21/06/2018
MEYER Bernard – 122B rue Principale
Réhabilitation d'une annexe

DP n° 068 032 18 B0023 déposée le 26/06/2018
WUILLOT Raphaël – 21A rue Victor Baur
Construction d'un garage (23 m²)

B) Déclarations d'Intention d'Aliéner – Droit de Prémption Urbain :

Décision de non-prémption prise par M. le Maire

- Rue Weiherfeld, lieudit Kleinkirchfeld 68500 BERRWILLER, décision du 20 juin 2018
Terrain à bâtir de 10,71 ares
Vendeur : Mme BASS Marie-Andrée veuve de BURGER Robert
Acquéreurs : M et Mme NEFF Hervé de SOULTZMATT
- Lieudits Hartmatten, Wasserfurche, Kesselbourg, Mittelrain, Hartacker et rue Principale
68500 BERRWILLER, décision du 20 juin 2018
Terres agricoles, vergers, maison d'habitation (surface totale : 171,12 ares)
Vendeur : Consorts BUCK
Acquéreurs : M et Mme SUTTER Henri de BERRWILLER

La décision de non-préemption prise concerne l'immeuble situé en zone UA du PLU, rue Principale (section 2 parcelle 40 – maison d'habitation,) étant précisé que la commune n'est pas compétente, dans le cadre du droit de préemption urbain pour se prononcer sur une préemption ou non-préemption des terres agricoles, ce droit relevant de la SAFER.

- 11 rue de Wattwiller 68500 BERRWILLER, décision du 20 juin 2018
Terrain à bâtir de 6,78 ares
Vendeur : Consorts RUSCH
Acquéreurs : M et Mme HUENTZ Benjamin de WATTWILLER

C) Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) :

Mme Lara MILLION, Vice-présidente de m2A, chargée de la propreté et de la collecte a adressé un message aux communes membres de l'agglomération en rappelant, qu'au fil des années, la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) était devenue un rendez-vous incontournable pour sensibiliser le grand public à consommer autrement et à réduire ses déchets.

L'édition 2018 se déroulera du 17 novembre au 2 décembre.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur la participation de Berrwiller à cette manifestation, étant précisé que **les services de m2A assisteront les communes participantes pour la communication et pour le conseil dans les actions.**

Les conseillers décident d'y participer. Une information se fera dans une prochaine publication.

D) Opération « J'adopte des poules » organisée par m2A :

En vue de réduire les déchets et manger des œufs frais, m2A organise pour 200 familles de son territoire, une opération « J'adopte des poules ». Les familles intéressées seront priées de s'inscrire sur le site internet de l'Agglomération. Une information sera communiquée dans la prochaine publication.

E) Fleurissement du calvaire au droit de la CD5 :

Mme Agnès MOSSER qui assure bénévolement le fleurissement de ce calvaire déplore des vols réguliers de fleurs (bégonias).

Elle tient également à préciser que lors de la fête annuelle organisée par les jeunes du village dans la forêt de l'Oberwald, le samedi 2 juin dernier, les horaires n'ont pas été respectés.

Il conviendra de mieux cadrer ces festivités.

F) Folie-Flore 2018 :

Mme Anne HERR-SCHAUMBERG rappelle que l'équipe des chaudronniers confectionne une structure métallique pour cette manifestation et que M. Oscar RUSCH confectionne des bacs à fleurs en bois.

Il conviendrait de trouver des bénévoles pour aider M. Oscar RUSCH.

Eve ARBOGAST-ZIEBELEN et Agnès MOSSER se proposent de l'aider. Par ailleurs, il semblerait que M. Jean-Michel KRUST ait également confirmé qu'il aidera M. RUSCH.

G) Assises Territoriales et Journée Portes Ouvertes de m2A :

M. Fabian JORDAN indique que les Assises Territoriales se dérouleront le vendredi 31 août prochain sur le carreau Rodolphe et que tous les conseillers municipaux y seront conviés.

Le lendemain, samedi 1^{er} septembre, une journée portes ouvertes sera organisée sur 50 sites de l'Agglomération. Les invitations seront envoyées dans les tous prochains jours.

H) Retraite aux Flambeaux du 13 juillet :

Des félicitations sont adressées aux jeunes membres du Conseil des Jeunes qui ont organisé, avec réussite, les festivités du 13 juillet. Bravo à eux et aux conseillers qui les encadrent.

I) Plaques de rues bilingues :

Mme Eve ARBOGAST-ZIEBELEN précise que les plaques de rues bilingues ont été mises en place par les petits-enfants de Jean-Georges HERR, accompagnés de collègues avec l'aide des services techniques.

J) Etablissement Miscanthus :

M. le Maire précise que l'établissement est poursuivi par M. le Procureur de la République de Colmar devant le Tribunal Correctionnel de Colmar pour 3 faits :

- Refus de fermer un établissement recevant du public non conforme aux règles de sécurité malgré mise en demeure,
- Ouverture au public d'établissement sans réception préalable de la commission de sécurité,
- Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable.

L'audience initialement prévue le 17 avril 2018 a été renvoyée au 19 juin 2018.

La veille de l'audience, l'avocat de M. HEITZ a déposé un jeu de conclusions de 30 pages par lesquelles il a soulevé une nullité ayant trait à des erreurs de date dans la convocation qui a été adressée à M. HEITZ.

Le Tribunal et le Procureur de la République n'ont pu prendre connaissance de ces éléments qu'au début de l'audience.

Aussi, M. le juge, présidant l'audience a souhaité avoir le temps de prendre connaissance des pièces afin d'aborder le dossier avec sérénité.

Par conséquent, il a décidé de renvoyer l'examen du dossier au 21 août 2018.

Enfin, M. le Maire indique que la SCI Saint Xavier et la SAS J2H ont déposé le 4 juin 2018, une requête au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 14 mars 2018. La commune a été avisée du dépôt de cette requête par courrier reçu le 17 juillet 2018 et dispose d'un délai de 2 mois pour présenter son mémoire.

K) Repas du Conseil Municipal :

M. Laurent ALTMAYER relève que cela fait plus de 4 années que les conseillers municipaux élus en mars 2014 œuvrent pour la commune.

Il suggère d'organiser un repas du Conseil Municipal avec conjoints, dans un restaurant du village, le samedi 13 octobre prochain. Les conseillers sont appelés à confirmer leur participation à M. Laurent ALTMAYER qui se chargera de réserver le restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h45.